

**Compte rendu du Conseil communautaire  
Du mardi 19 novembre 2019**

**Membres titulaires présents**

ADROIT	Sophie	GRANOULLAC	Gérard	PORTET	Christian
ALBAGLIE-DAUBRESSE	Sybille	GRANVILLAIN	Patrick	POUNT-BISET	Pierre
AVERSENG	Pierre	HEBRARD	Gilbert	POUS	Thierry
BARJOU	Bernard	HOULIE	Jean-Pierre	ROS-NONO	Francette
CALASTRENG	Jacqueline	KLEIN	Laurence	ROUQAYROL	Alain
CALMEIN	François	LAFON	Claude	SAFFON	Jean-Claude
CANCIAN	Jean-Louis	LANDET	Jean-Claude	STEIMER	John
CASSAN	Jean-Clément	MARTY	Pierre	TOUJA	Michel
CAZENEUVE	Serge	MARCHAND	Thierry	TOUZELET	Michèle
CROUX	Christian	MATHE	Jude	ZANATTA	Rémy
DABAN	Evelyne	MENGAUD	Marc		
DARNAUD	Guy	MILLES	Rémi		
DATCHARRY	Didier	MONTEIL	Jean-Paul		
DOU	Alain	MOUYON	Bruno		
DOUMERC	Jacques	MOUYSET	Maryse		
DUFOUR	Roger	PAGES	Jean-François		
DURY	Nicole	PASSOT	Anne-Marie		
FABRE-DURAND	Evelyne	PEIRO	Marielle		
FIGNES	Jean-Claude	PERA	Annie		
GAROFALO	Marie-Claire	PIQUEMAL-DOUMENG	Marie-Claude		

**Membres suppléants représentant un titulaire**

CROUTCH	Thierry	Représente Mme BRESSOLES Gisèle
CROUZIL	Jean-Pierre	Représente M. BRAS Aimé
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
ROUVILLAIN	Thierry	Représente M. VALETTE Bernard
SERRES	Yvette	Représente M. MILHES Marius

**Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s**

BRAS	Aimé	GLEYES	Lison	PIC-NARDESE	Lina
BRESSOLES	Gisèle	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	TISSANDIER	Thierry
BOUHMADE	Nawal	GUERRA	Olivier	VALETTE	Bernard
CALMETTES	François	IZARD	Pierre	VERCRUYSE	Sandrine
CANAL	Blandine	LAUTRE-CAHUZAC	Rachel	VIENNE	Daniel
CAZENEUVE	Serge	LELEU	Laurent		
DALENC	Gilbert	MAGRE	Denis		
DE LAPLAGNOLLE	Axel	MASSICOT	Robert		
DE PERIGNON	Patrick	MILHES	Marius		
DUTECH	Michel	MIQUEL	Laurent		
ESCRICH-FONS	Esther	MERIC	Georges		
FAVROT	Bernard	MIGEON	Frédéric		
FEDOU	Nicolas	ORIOLE	Andrée		
FERLICOT	Laurent	PALOSSE	Louis		

**Pouvoirs**

FEDOU	Nicolas	Procuration à Mme CALASTRENG Jacquelin
MERIC	Georges	Procuration à M. PORTET Christian
ORIOLE	Andrée	Procuration à Mme MOUYSET Maryse
VERCRUYSE	Sandrine	Procuration à M. CROUX Christian

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42  
 Nombre de membres titulaires présents : 50  
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5  
 Nombre de membres ayant une procuration : 4  
 Secrétaire de Séance : Monsieur POUNT-BISET Pierre  
**Suffrage exprimé : 59**

Intervention de Capitaine N. HEMARA Commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Villefranche-de-Lauragais

■ **Validation des PV**

- Septembre 2019
- Octobre 2019

■ **Désignation du secrétaire de séance :** Monsieur Pierre POUNT DE BISET

■ **Points ajournés :**

- **Vente du lot n°4 ZAE Val de Saune II tranche 2 :** incompatibilité entre l'activité qui devait s'installer et une clause de concurrence.

## ECONOMIE

### 1. Service mutualisé ADS : adoption de la convention 2020-2023 déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des ADS entre la communauté de communes Terres du Lauragais et les communes adhérentes \_ DL2019\_203

En application des articles L. 410-1 et L. 422-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune étant dotée d'un document d'urbanisme (PLU, Carte Communale, POS ou RNU en cas d'annulation du PLU), le Maire délivre au nom de la Commune des autorisations de droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable et certificat d'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme, le Maire peut charger le service d'un établissement public de coopération intercommunale des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de services communs avec une ou plusieurs de ses communes membres pour toute mission réalisée en-dehors des compétences transférées.

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais,

Vu l'approbation du comité technique de la communauté de communes du 17 octobre 2017 de la convention et de la fiche d'impact relative à la création du service commun d'urbanisme,

Vu la délibération DL 2017-299 du 24 octobre 2017 de la communauté de communes des Terres du Lauragais, approuvant à l'unanimité la convention et la fiche d'impact relative à la création du service commun d'urbanisme,

Vu l'approbation du comité technique du centre de gestion du 11 décembre 2017 de la convention et la fiche d'impact relative à la création du service commun,

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire que suite à :

- l'acquisition pour 4 ans d'un nouveau logiciel de gestion du droit des sols à l'échelle de la communauté de communes des Terres du Lauragais (OXALIS) à destination du service commun ADS et des services urbanisme des communes,
- la restructuration du service ADS, avec le départ de deux agents instructeurs fin octobre 2019,
- la dénonciation de la convention actuelle au 31 décembre 2019,

Il est proposé au conseil communautaire de réviser la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des ADS entre l'intercommunalité et les communes adhérentes afin de :

- Sécuriser juridiquement le cadre contractuel de ce service entre l'intercommunalité et les communes adhérentes
- Garantir un retour sur investissement du logiciel métiers Oxalis pour l'instruction (Coût Investissement : 65K€)
- Caler la convention sur une durée de 3 ans 1/2, à compter du 1er janvier 2020 avec une possibilité de sortie anticipée des cocontractants à l'issue d'un préavis de 8 mois
- Préciser les droits et les devoirs de chacun et les bonnes modalités d'échanges entre la communauté de communes et la commune
- De confier tout ou partie des tâches du service instructeur à un prestataire privé en cas d'incapacité du service à exercer l'ensemble des missions de la présente convention
- De procéder à la délivrance d'une autorisation tacite dans les conditions prévues à l'article 5.3. Pour autant, dans le cas où une décision tacite serait intervenue sous quelque motif que ce soit, le service

instructeur sera en mesure d'assister la commune dans l'accomplissement d'une éventuelle procédure de retrait dans le cas d'une autorisation illégale.

- Préciser les dispositions financières en intégrant les dépenses de fonctionnement relatives à la maintenance et l'hébergement du logiciel d'instruction.

Monsieur le Président précise les modifications apportées à la nouvelle convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des ADS entre l'intercommunalité et les communes adhérentes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 juillet 2023, et propose aux membres du conseil communautaire d'approuver cette convention.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur l'adoption de la convention 2020-2023 telle que présentée ;

#### **Intervention de Monsieur Jean Clément CASSAN**

Il n'est pas fait mention de tarif sur la convention, est-ce normal ?

#### **Réponse de Madame Sophie ADROIT**

Les critères de pondérations sont mentionnés, mais ne font pas mention des tarifs.

Le calcul des tarifs est effectué en fin d'année en fonction du volume d'actes traités durant l'année.

#### **Intervention de Monsieur Jean Louis CANCIAN**

Nous allons faire valider cette convention en conseil municipal alors qu'il n'y a aucune grille tarifaire, c'est quand même dérangeant.

#### **Réponse de Madame Céline SIGUIER**

Cela a été communiqué au cours des commissions et réunions urbanismes qui ont été organisées au préalable

#### **Intervention de Monsieur Bruno MOUYON**

Sauf erreur de ma part, sur les précédentes conventions, était mentionné un tarif indicatif, il y avait une fourchette de prix. Il est vrai que pour les personnes qui n'étaient pas présentes à la commission n'ont pas eu connaissance des tarifs.

#### **Réponse de Madame Sophie ADROIT**

Nous sommes aujourd'hui sur un acte qui est à 147 €, qui risque d'évoluer. A ce jour nous ne sommes pas en mesure de donner un montant tant que nous n'avons pas la totalité du volume traité pour cette année, qui est en forte évolution. Dans la précédente convention, il n'y avait pas de tarifs indiqués non plus.

#### **Intervention de Monsieur Christian PORTET**

Sur le formalisme, pour les présentations en conseils municipaux, vous pourriez être interrogés sur le montant précis. Comme expliqué par Madame ADROIT, le montant précis ne peut être communiqué que quand nous avons le volume exact des actes traités sur l'année. Inscrire un montant dans la convention serait nous pénaliser d'une variation à la hausse ou à la baisse pour l'intérêt des communes.

Je rappelle aux communes qu'il faut délibérer avant le 31 décembre 2019. Passé cette date, le service mutualisé ne pourra pas instruire les dossiers d'urbanismes.

#### **Intervention de Madame Laurence KLEIN**

Où en est-on du recrutement des instructeurs ?

#### **Réponse de Madame Sophie ADROIT**

A ce jour, nous avons recruté un instructeur qui devrait arriver, mi-janvier. Nous avons reçu trois candidatures supplémentaires qui vont engendrer de nouveaux entretiens

#### **Réponse de Madame Laurence KLEIN**

Une évaluation du besoin qui a évolué, a-t-elle été faite ? en terme de communes adhérentes ?

**Réponse de Madame Sophie ADROIT**

Non. Nous nous sommes basés sur les communes adhérentes actuellement au service

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Il y a des communes qui n'ont toujours pas adhéré sur la nouvelle convention

**Réponse de Madame Laurence KLEIN**

Je pense qu'il serait bon de faire une évaluation du besoin qui a pu évoluer

**Intervention de Madame Sophie ADROIT**

Dans la configuration actuelle et avec le recrutement de trois instructeurs, nous sommes vraiment juste compte tenu de l'évolution. Nous sommes en sous-effectif. Même si toutes les communes ne renouvellent pas la convention, nous sommes dans une augmentation des actes. En comparaison, pour les 10 premiers mois 2019, en actes pondérés par rapport à 2018 nous sommes déjà à plus de 12% d'augmentation

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Il faut attendre le mois de décembre, connaître le volume des documents traités, mais aussi l'assurance, d'avoir les 47 communes adhérentes actuelles, combien il y en aura pour l'année à venir, puisque les communes ont jusqu'au 31 décembre 2019 pour se prononcer. Nous pourrions faire des statistiques pour les deux dernières années mais pas d'étude prospective fiable

**Intervention de Monsieur Thierry MARCHAND**

Nous allons visiblement avoir recours à un prestataire pour janvier. En ce sens allez-vous lancer un appel d'offres pour cette prestation d'externalisation ? car nous ne serons plus sur une période 3 mois mais de 3 ans et demi à compter du 1<sup>er</sup> janvier

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

La réponse qui a été faite en commission. Nous avons eu beaucoup de mal à trouver un prestataire privé pour nous suppléer sur la période de trois mois. La plupart des prestataires privés aujourd'hui, sont des sites dématérialisés essentiellement basés en région parisienne avec lesquels il faudrait communiquer par dématérialisation avec des coûts de prestations élevées. Nous avons eu la chance, de trouver ce prestataire local, basé à Nailloux qui a une expertise en matière d'urbanisme et qui a adapté son activité à ce service. Cela a largement été débattu en commission, je vous renvoie vers les comptes rendus afférents qui sont accessibles sur l'intranet des élu(e)s.

**Réponse de Monsieur Thierry MARCHAND**

Le prestataire garantit-il le prix de ses prestations pour les 3 ans et demi ?

**Réponse de Madame Céline SIGUIER**

Une consultation va être lancée. Pour le moment nous ne sommes pas engagés avec le prestataire actuel pour la convention du 1<sup>er</sup> janvier 2020

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Nous sommes sur une période compliquée liée à des mouvements de personnels dont on ne connaît pas la durée. Nous avons un engagement avec le prestataire extérieur de proximité pour 6 mois, selon nos besoins et en fonction de la réalité des recrutements que nous réalisons.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 3 abstentions, 4 votes contre et 52 votes pour:**

- D'Approuver la convention 2020-2023 telle que présentée dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## 2. Délégation signature TEREKA \_ DL2019\_204

Monsieur le président informe les membres du conseil communautaire de la nécessité de délégation de signature du Conseil communautaire à Christian PORTET Président de la communauté de communes afin de pouvoir bénéficier des tracés cartographiques via une application « Géoportail » IGN des Servitudes d'Utilité Publique (SUP1,2 et 3) des conduites de gaz impactant les communes suivantes :

- D'Avignonet Lauragais, Beateville, Gardouch, Lagarde, Mauvaisin, Montclar Lauragais, Montesquieu Lauragais, Renneville, Saint-Léon, Saint-Rome, Seyre, Vieilleville, Nailloux et Villefranche (14 communes).

Ces données sont indispensables au service mutualisé du Droit des Sols et également très utiles au service voiries.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire d'accepter la délégation de signature à Christian PORTET pour bénéficier des tracés cartographiques mentionnés ci-dessus.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'Approuver la délégation de signature nécessaire pour bénéficier des tracés cartographiques mentionnés ci-dessus.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## Culture

## 3. Convention de mise à disposition d'un minibus dans le cadre du Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale (DEMOS) \_ DL2019\_205

Monsieur le Président rappelle que le démarrage de projet DEMOS à l'échelle de notre territoire est effectif depuis le 28 octobre dernier grâce à l'engagement de la MJC d'Avignonet-Lauragais. Ses missions en qualité de structure partenaire concernent :

- D'une part, la prise en charge de la référente terrain, Mme Cécile Astruc, qui assurera le suivi du groupe d'enfants pendant les répétitions sur Villefranche de Lauragais et Toulouse ainsi que la coordination avec les familles, les intervenants artistiques, l'Orchestre national du Capitole de Toulouse...
- D'autre part, l'organisation et le financement du transport des enfants sur le territoire. Les frais de transport sont remboursés par le Conseil départemental.

Monsieur le Président précise que 15 enfants, âgés de 7 à 12 ans et n'ayant pas de pratique musicale, sont inscrits à ce dispositif. Les enfants sont originaires des communes suivantes : Avignonet-Lauragais, Bourg-Saint-Bernard, Maureville, Montclar-Lauragais, Montesquieu-Lauragais, Sainte Foy d'Aigrefeuille, Tarabel, Toutens et Villefranche de Lauragais.

Monsieur le Président informe que l'intercommunalité coopère également au projet par la mise à disposition de biens auprès de la MJC d'Avignonet-Lauragais. Outre, la mise à disposition gratuite des locaux de l'ALSH de Villefranche de Lauragais pour les cours hebdomadaires, hors période vacances scolaires, les lundis et vendredis de 17h30 à 19h, l'intercommunalité met à disposition le minibus de 9 places, chauffeur compris, réservé aux activités du service Enfance-Jeunesse. La MJC se charge du transport aller/ retour des enfants du secteur nord. Cette mise à disposition est conclue à titre onéreux. Il sera facturé à l'association un forfait mensuel de 350 euros pour l'utilisation du véhicule (carburant, assurance, usure...) jusqu'en juin 2020.

Or, conformément à la délibération DL 2017\_021, Monsieur Le Président ne dispose pas de pouvoir pour la conclusion de mise à disposition de biens mobiliers.

Monsieur le Président donne lecture de ladite convention et demande au Conseil communautaire de l'autoriser à signer la convention de prêt du minibus.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**Approuver** la convention de prêt du minibus telle que présentée dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **Intervention de Monsieur Jean-François PAGES**

Le 26 novembre se tiendra la prochaine commission culture, nous comptons par avance sur la participation des membres de la commission.

#### **Petite enfance**

#### **4. Convention vacation médicale crèche les « K'Nailloux » \_ DL2019\_206**

Monsieur le Président rappelle la convention en cours avec le Docteur Christian FABIE pour la crèche des K'Nailloux.

Il informe les membres du conseil communautaire, que, par courrier en date du 14/10/2019, le Docteur Christian FABIE a fait part de son intention d'arrêter son activité de médecin de crèche sur la crèche "les K'Nailloux" à compter du 1/01/2020.

En conséquence, il propose une convention de vacation médicale avec le Docteur COSTE en tant que médecin de crèche sur la crèche des K'Nailloux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La rémunération du médecin est fixée sur la base de trois actes MEG+GS par intervention. Au jour de la signature de la présente, l'acte MEG+CS étant quotté à 30 €, le tarif de l'intervention est fixé à 90 € de l'heure. Ce tarif évolue suivant la cotation officielle de l'acte MEG+GS.

En moyenne, le temps de vacation est de trois (3) heures par mois, sachant que ce temps de vacation fluctuera selon la demande et que leur rythme sera défini par la direction de l'établissement et sera proposé quatre (4) semaines à l'avance au médecin référent.

Le Docteur Sandra COSTE s'engage à assurer entre huit (8) et douze (12) vacations par an.

Le Président donne lecture de la convention et propose aux membres du conseil communautaire d'accepter cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 afin d'assurer la continuité d'un médecin de crèche sur la crèche de K'NAILLOUX.

Le Conseil de Communauté,  
 Oûï l'exposé de Monsieur le Président,  
 Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'Approuver la convention de vacation médicale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## Ressources Humaines

### 5. Accroissement Temporaires d'Activité \_ DL2019\_207

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (1°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre une délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nombre	Validité du poste	Durée hebdomadaire
Animation	Adjoint d'animation	C	1	12 mois maximum	03 h 00
	Adjoint d'animation	C	1	12 mois maximum	10 h 40
	Adjoint d'animation	C	1	12 mois maximum	11 h 00
Technique	Adjoint Technique	C	1	12 mois maximum	25 h 00

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2019.

Le Conseil de Communauté,  
 Oûï l'exposé de Monsieur le Président,  
 Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'Approuver la création des postes tel que présentée ci-dessus,
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- De Donner mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

### 6. Reconduction chantier insertion animation 2020 \_ DL2019\_208

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le chantier d'insertion « Animation » va arriver à son terme le 31 Décembre 2019.

Afin de poursuivre les actions d'insertion des personnes en difficulté, Monsieur le Président propose à l'assemblée de reconduire, pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020, le chantier d'insertion « Animation » dont l'équipe sera composée de dix salariés recrutés en contrats aidés CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion).

Monsieur le Président suggère de solliciter les partenaires (le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la Direccte) pour l'octroi d'une aide financière pour le fonctionnement dudit chantier d'insertion et le Pôle Emploi pour le soutien administratif et organisationnel du chantier.

Afin que l'effectif du chantier soit au complet suite aux départs de certains salariés recrutés sur le précédent chantier mais non renouvelables pour l'année 2020, Monsieur le Président propose, si cela est nécessaire, de procéder aux recrutements de contrats aidés d'une durée de travail de 26 heures hebdomadaires rémunérés selon le SMIC en vigueur.

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur ces trois points :

- La reconduction du Chantier d'Insertion « Animation » pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020,
- Pourvoir au recrutement de contrats aidés afin que l'effectif du chantier 2020 soit au complet,
- Demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'octroi d'une aide financière.

**Le Conseil de Communauté,**

**Oui l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'**Approuver** la reconduction du Chantier d'Insertion « Animation » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à pourvoir au recrutement de contrats aidés afin que l'effectif du chantier 2020 soit au complet.
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'octroi d'une aide financière.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## **7. Reconduction chantier insertion environnement 2020 \_ DL2019\_209**

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le chantier d'insertion « Environnement » va arriver à son terme le 31 Décembre 2019.

Afin de poursuivre les actions d'insertion des personnes en difficulté, Monsieur le Président propose à l'assemblée de reconduire, pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020, le chantier d'insertion « Environnement » dont l'équipe sera composée de huit salariés recrutés en contrats aidés CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion).

Monsieur le Président suggère de solliciter les partenaires (le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la Direccte) pour l'octroi d'une aide financière pour le fonctionnement dudit chantier d'insertion et le Pôle Emploi pour le soutien administratif et organisationnel du chantier.

Afin que l'effectif du chantier soit au complet suite aux départs de certains salariés recrutés sur le précédent chantier mais non renouvelables pour l'année 2020, Monsieur le Président propose, si cela est nécessaire, de procéder aux recrutements de contrats aidés d'une durée de travail de 26 heures hebdomadaires rémunérés selon le SMIC en vigueur.

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur ces trois points :

- La reconduction du Chantier d'Insertion « Environnement » pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020,
- Pourvoir au recrutement de contrats aidés afin que l'effectif du chantier 2020 soit au complet,
- Demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'octroi d'une aide financière.

**Le Conseil de Communauté,**

**Oùï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'**Approuver** la reconduction du Chantier d'Insertion « Environnement » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à pourvoir au recrutement de contrats aidés afin que l'effectif du chantier 2020 soit au complet.
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'octroi d'une aide financière.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **Finances – Marchés**

##### **8. Admission en non-valeurs et créances éteintes \_ DL2019\_210**

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que le Trésorier Payeur propose d'admettre en créances éteintes une liste de titre de recettes concernant des factures de REOM de 2012 à 2018.

Il est précisé que les créances sont éteintes suite au surendettement de redevables ou de liquidation judiciaire pour des entreprises, déclarés par jugement du tribunal.

Le montant de ces créances à imputer sur l'article 6542 représente la somme de 3 587,80 € pour la liste n° 4050890215.

Monsieur le Président demande au conseil de communauté de l'autoriser à admettre en créances éteintes ladite somme.

**Le Conseil de Communauté,**

**Oùï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'**Admettre** en non-valeur la somme de 3 587,80€ faite sur proposition de Monsieur le Trésorier
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

##### **9. Attribution de compensation révision libre ALSH Villefranche de Lauragais \_ DL2019\_211**

Monsieur le Président indique que la CLECT s'est prononcée sur 5 rapports en 2019 :

- Rapport n° 4 Révision Libre enveloppe voirie
- Rapport n° 5 Révision suite au transfert des compétences Petite Enfance et prises de compétence supplémentaires
- Rapport n°6 : Révision suite au transfert des compétences Enfance
- Rapport n°7 : Révision Libre suite au transfert de compétence Enfance Jeunesse Alsh Villefranche de Lauragais

- Rapport n°8 : Révision concernant le CEJ Coordination pour les 3-12ans

La procédure concernant le rapport numéro 7 est arrivée à terme, il convient donc de modifier le montant des attributions de compensations pour la commune concernée.

Monsieur le Président rappelle le contenu du rapport n°7 à savoir :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la communauté de communes Terres du Lauragais a harmonisé l'exercice de la compétence Enfance sur l'ensemble de son territoire. La commune de Villefranche de Lauragais a transféré cette compétence alors qu'elle était liée à l'ancienne intercommunalité « Cap Lauragais ». Au moment du transfert, l'EPCI «CAP LAURAGAIS » était en fiscalité additionnelle, contexte qui ne demande aucune évaluation des charges transférées et n'implique pas d'attributions de compensation. Toutefois, par souci d'équité de traitement, la CLECT souhaite engager une révision libre de cette compétence transférée comme le permet l'article 1609 nonies C du CGI.

Considérant que le rapport n°7 en date du 30 septembre 2019 a requis la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

Monsieur le Président indique qu'il convient donc de modifier les attributions de compensations de la commune de Villefranche de Lauragais de la façon suivante :

**TABLEAU DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019**

Communes	Montant AC provisoire au 1er janvier 2019		AC Révision Libre ALSH (rapport n°7)	Montant AC au 31 décembre 2019	
	Montant AC à verser par la CC	Montant AC à verser par la commune		Montant AC à verser par la CC	Montant AC à verser par la commune
Villefranche de LAURAGAIS	2 024 405,00 €		95 459,86 €	1 928 945,14 €	
<b>TOTAL</b>	<b>2 024 405,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>95 459,86 €</b>	<b>1 928 945,14 €</b>	<b>€</b>

Monsieur le Président rappelle que la procédure de l'adoption des attributions de compensations pour la méthode de la révision libre doit se faire par délibérations concordantes entre la communauté de communes et la commune concernée et qui vise le rapport n°7 de la CLECT.

Le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers sur le montant de l'attribution de compensation révisé, et le conseil municipal de la commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur la proposition des attributions de compensation pour la commune de Villefranche de Lauragais.

**Le Conseil de Communauté,**

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 3 votes contre et 56 votes pour :

- D'Approuver la proposition des attributions de compensation pour la commune de Villefranche de Lauragais
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### 10. Attribution de compensation définitive pour 2019 \_ DL2019\_212

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant fusion des communautés Cap Lauragais, Cœur Lauragais, CoLaurSud au 1er janvier 2017 ;

Vu les rapports n°4, 5, 6, 7, 8 de la CLECT approuvés par les communes membres de la communauté de communes des Terres du Lauragais ;

Vu la délibération n°2019-083 du Conseil Communautaire en date du 7 mai 2019 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

En l'espèce :

- La CLECT a adopté :

Le 28 juin 2019 : Le rapport n° 4 concernant la révision libre enveloppe voirie

Le 6 septembre 2019 :

Le rapport n° 5 concernant la révision suite au transfert des compétences Petite Enfance et prises de compétence supplémentaires

Le rapport n° 6 concernant la révision suite au transfert des compétences Enfance

Le rapport n° 8 concernant Révision concernant le CEJ Coordination pour les 3-12ans

Le 30 septembre 2019 :

Le rapport n° 7 concernant Révision Libre suite au transfert de compétence Enfance Jeunesse ALSH Villefranche de Lauragais

Les communes membres ont ensuite approuvé ces rapports.

Monsieur le Président donne lecture de la conclusion des rapports établis par la CLECT et demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur la proposition des attributions de compensation présentée ci-dessous :

Communes	Montant AC provisoire au 1er janvier 2019		AC ENVELOPPE VOIRIE (rapport n°4)	AC PETITE ENFANCE (rapport n°5)		AC ENFANCE (rapport n°6)	AC Révision Libre ALSH (rapport n°7)	Reversement recettes CEJ Coordination (rapport n°8)	Montant AC au 31 décembre 2019	
	Montant AC à verser par la CC	Montant AC à verser par la commune		Crèches	RAM				Montant AC à verser par la CC	Montant AC à verser par la commune
AIGNES	10 052,00 €								10 052,00 €	
ALBIAC	2 010,00 €								2 010,00 €	
AURIAC SUR VENDINELLE		12 874,00 €				21 998,00 €		2 625,00 €		32 247,00 €
AURIN	1 260,50 €					3 973,00 €				2 712,50 €
AVIGNONET-LAURAGAIS	540 296,00 €			58 186,00 €	1 013,00 €	3 398,00 €			477 699,00 €	
BEAUTEVILLE	18 583,00 €				56,00 €				18 527,00 €	
BEAUVILLE		3 106,00 €								3 106,00 €
BOURG ST BERNANRD		3 427,50 €				2 551,00 €		7 148,00 €	6 271,50 €	
CABANIAL	18 696,00 €		17 375,00 €						1 321,00 €	
CAIGNAC	5 092,00 €								5 092,00 €	
CALMONT	1 044,00 €		20 000,00 €							18 956,00 €
CAMBIAC		8 226,00 €								8 226,00 €
CARAGOUDS		7 098,00 €								7 098,00 €
CARAMAN	273 608,00 €					96 924,00 €			176 684,00 €	
CESSALES	23 961,00 €								23 961,00 €	
FAGET	32 950,00 €					7 331,00 €		885,00 €	26 504,00 €	
FOLCARDE	12 319,00 €				113,00 €				12 206,00 €	
FRANCARVILLE		7 246,00 €				3 489,00 €		418,00 €		10 317,00 €
GARDOUCH	285 433,00 €				1 513,00 €				283 920,00 €	
GIBEL	47 093,00 €								47 093,00 €	
LAGARDE	37 114,00 €				275,00 €				36 839,00 €	
LANTA		52 114,00 €				73 101,00 €		750,00 €		124 465,00 €
LOUBENS LAURAGAIS		10 660,00 €				9 744,00 €		1 168,00 €		19 236,00 €
LUX	40 673,00 €				225,00 €				40 448,00 €	
MASCARVILLE	2 934,00 €		10 000,00 €							7 066,00 €
MAUREMONT	44 245,00 €				63,00 €				44 182,00 €	
MAUREVILLE		3 242,00 €								3 242,00 €
MAUVAISIN		8 668,00 €	40 000,00 €							48 668,00 €
MONESTROL		4 180,00 €								4 180,00 €
MONTCLAR-LAURAGAIS	26 705,00 €								26 705,00 €	
MONTESQUIEU-LAURAGAIS	430 855,00 €				675,00 €				430 180,00 €	
MONTGAILLARD-LAURAGAIS	99 263,00 €				563,00 €				98 700,00 €	
MONTGEARD	996,00 €		20 000,00 €							19 004,00 €
MOURVILLES BASSES		4 027,00 €								4 027,00 €
NAILLOUX	199 203,00 €		150 000,00 €						49 203,00 €	
PRESERVILLE		17 896,00 €	10 000,00 €			15 096,00 €		7 148,00 €		35 844,00 €
PRUNET	1 584,00 €								1 584,00 €	
RENNEVILLE	158 828,00 €				450,00 €				158 378,00 €	
RIEUMAJOU	14 029,00 €				113,00 €				13 916,00 €	
SAINT LEON	27 853,00 €		10 000,00 €						17 853,00 €	
SAINT PIERRE DE LAGES		9 018,00 €				12 972,00 €		9 192,00 €		12 798,00 €
SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE	5 263,00 €					10 404,00 €				5 141,00 €
SAINT-GERMIER	12 693,00 €				56,00 €				12 637,00 €	
SAINT-ROME	11 678,00 €				113,00 €				11 565,00 €	
SAINT-VINCENT	17 337,00 €				113,00 €				17 224,00 €	
SALVETAT LAURAGAIS	9 318,00 €								9 318,00 €	
SAUSSENS	1 334,00 €					373,00 €			1 707,00 €	
SEGREVILLE		5 461,00 €								5 461,00 €
SEYRE		5 759,00 €								5 759,00 €
TARABEL		5 490,00 €	5 000,00 €							10 490,00 €
TOUTENS	212,00 €								212,00 €	
TREBONS-SUR-LA-GRASSE	54 130,00 €		15 000,00 €						39 130,00 €	
VALLEGUE	62 217,00 €		5 000,00 €		225,00 €				56 992,00 €	
VALLESVILLES	637,00 €					626,00 €		2 383,00 €	3 646,00 €	
VENDINE		4 669,00 €				6 390,00 €		758,00 €		10 301,00 €
VIILLEVIGNE	104 966,00 €		10 000,00 €		225,00 €				94 741,00 €	
VILLEFRANCHE LAURAGAIS	2 024 405,00 €				283 991,00 €		95 459,86 €		1 644 954,14 €	
VILLENouvelle	163 159,00 €				1 588,00 €				161 571,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>4 824 028,50 €</b>	<b>173 161,50 €</b>	<b>312 375,00 €</b>	<b>342 177,00 €</b>	<b>7 379,00 €</b>	<b>261 270,00 €</b>	<b>95 459,86 €</b>	<b>32 475,00 €</b>	<b>4 063 025,64 €</b>	<b>398 344,50 €</b>
	Ac versée par tdl aux communes					recettes pour les communes				
	Ac perçue par tdl des communes					charges pour les communes				

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- D'Approuver la proposition des attributions de compensation tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 2 votes contre et 57 votes pour :

- D'**Approuver** la proposition des attributions de compensation tel que présenté ci-dessus.
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### 11. BUDGET GENERAL – Décision modificative N°7 – Attribution de compensation \_ DL2019\_213

Monsieur le Président rappelle le travail de la CLECT sur les prises de compétences supplémentaires et les révisions libres proposées courant 2019. Au vu des montants il est nécessaire d'augmenter en dépenses les crédits alloués à l'article 739211 en dépenses et l'article 7489 en section de recette de fonctionnement, pour équilibrer cette décision modification un ajustement de crédits est proposé sur le chapitre 011 et le chapitre 012 comme détaillé ci-dessous :

<b>Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (fonction,axes) -chap.	Montant TTC	Article (fonction,axes) -chap.	Montant TTC
739211-(02-ADMTDL)-014	380 056,83 €	73211-(02-ADMTDL) -73	155 828,50 €
7489-(02-ADMTDL)-014	- 99 318,33 €		
611-(02-ADMTDL)-011	- 32 455,00 €		
617-(02-ADMTDL)-011	- 32 455,00 €		
64111-(02-ADMTDL)-012	- 60 000,00 €		
<b>Total Dépenses</b>	<b>155 828,50 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>155 828,50 €</b>

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative n°7 sur le budget général Terres du Lauragais, telle que détaillée ci-dessus.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**Approuver** la décision modificative N°7 sur le Budget Principal Terres du Lauragais telle que détaillée ci-dessus.
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### 12. Décision Modificative N°1 \_ ZA MERLINE \_ Augmentation de crédits compte 605 \_ DL2019\_214

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que des dépenses imprévues ont dû être programmées dans l'année, à savoir le raccordement d'un candélabre sur la Camave III ainsi que la réparation du réseau d'éclairage public pour un montant total de 2 167.40 € HT.

N'ayant pas assez de crédit sur le compte budgétaire 605 (achat de matériel, équipements et travaux), il est nécessaire d'abonder cette ligne pour un montant de 1.400 €, équilibré par le compte de recette 7015, le tout comme détaillé ci-dessous :

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap.,) - Opération	Montant HT	Article (chap.,) - Opération	Montant HT
605 - Achat de matériel, équipements et travaux	1 400,00 €	7015 - Ventes de terrains	1 400,00 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 400,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>1 400,00 €</b>

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative n°1 sur le budget ZA LA MERLINE, telle que détaillée ci-dessus.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**Approuver** la décision modificative N°1 sur le Budget ZA LA MERLINE telle que détaillée ci-dessus.
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### 13. Décision Modificative N°2 \_ ZA MERLINE \_ Augmentation de crédits au chapitre 66 \_ DL2019\_215

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que lors de l'élaboration de ce budget, il a été comptabilisé à tort des rattachements d'ICNE 2018 au chapitre 66.

De ce fait, le compte 66111 intérêts à régler n'est plus assez crédité pour payer les 3 dernières échéances du prêt relais. Il convient d'abonder cette ligne pour un montant de 2 291,62 €, équilibré par le compte de recette 7015, le tout comme détaillé ci-dessous :

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap.,) - Opération	Montant HT	Article (chap.,) - Opération	Montant HT
66112 - Icne, rattachements à l'exercice n-1	2 291,62 €	7015 - Ventes de terrains	2 291,62 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>2 291.62 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>2 291,62 €</b>

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative n°2 sur le budget ZA LA MERLINE, telle que détaillée ci-dessus.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**Approuver** la décision modificative N°2 sur le Budget ZA LA MERLINE telle que détaillée ci-dessus.
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**14. Décision Modificatif N°8 \_ Budget Général \_ Augmentation de crédit sur l'article 673 titres annulés sur exercices antérieurs \_ DL2019\_216**

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits inscrits à l'article 673 pour permettre l'annulation de titres sur les exercices antérieurs.

Ces titres concernent des redevances ordures ménagères et du portage de repas

Il est proposé de diminuer les crédits de l'article 6541 pour un montant de 875€ et d'augmenter les crédits de l'article 673.

**Fonctionnement**

Dépenses		Recettes	
Article (fonction, axes) -chap.	Montant TTC	Article (fonction, axes)	Montant TTC
673 - Titres annulés (sur ex antérieurs)	875,00 €		
6541 - non valeurs	- 875,00 €		
<b>Total Dépenses</b>	<b>- €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>- €</b>

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative n°8 sur le budget général Terres du Lauragais, telle que détaillée ci-dessus.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'Approuver** la décision modificative N°8 sur le Budget Principal Terres du Lauragais telle que détaillée ci-dessus.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**15. Renouvellement d'une ligne de trésorerie pour le Budget Principal auprès de la Banque Postale \_ 2019\_217**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'une consultation a été lancée le 7 octobre 2019 auprès de deux établissements bancaires afin de renouveler la ligne de trésorerie du budget général. La date limite de réception des offres était le 25 octobre dernier. Le montant initialement demandé était de 1 600 000€.

Monsieur le Président présente la proposition de la Banque Postale concernant la demande de ligne de trésorerie à hauteur de 900 000.00€.

**Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie**

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	900 000,00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 0,46 % l'an.  En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'Emprunteur restera redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	exact/360 jours
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	le 9 Décembre 2019
Garantie	Néant
Commission d'engagement	900,00 EUR payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,10 % du Montant non utilisé payable à compter de la Date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de La Banque Postale Tirages/Versements - Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédents la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages.

#### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec à l'unanimité:**

- **D'Approuver** la ligne de trésorerie telle que présentée ci-dessus.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **16. Réalisation d'une ligne de trésorerie pour le Budget Principal auprès de la Caisse d'Epargne – DL2019\_218**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'une consultation a été lancée le 7 octobre 2019 auprès de deux établissements bancaires afin de renouveler la ligne de trésorerie du budget général. La date limite de réception des offres était le 25 octobre dernier. Le montant initialement demandé était de 1 600 000€.

Deux établissements bancaires ont répondu et suite à l'analyse des propositions, la commission finances réunie en date du 29 octobre 2019 a souhaité solliciter les banques sur un montant inférieur.

Monsieur le Président présente la proposition de la Caisse d'Epargne, pour un montant de 700 000€, la ligne de trésorerie permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versements de fonds et remboursement exclusivement par le canal internet.

Les conditions de la ligne de trésorerie que la collectivité décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

--

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Caisse d'Épargne
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	700 000,00 EUR
Durée maximum	12 mois
Taux d'Intérêt	Ester Flooré à 0+ marge de 0,75 % l'an
Base de calcul	12 mois
Frais de dossier	Néant
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts
	Néant
Commission d'engagement	1 050 € prélevé en une seule fois
Commission de mouvement	0,02% du cumul des tirages réalisés / Périodicité identique aux intérêts
Commission de non utilisation	0,20% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen/ Périodicité identique aux intérêts.
Modalités d'utilisation	Procédure de traitement automatique : Tirage : crédit d'office (CO) Remboursement : débit d'office Montant minimum pour les tirages : aucun

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur la réalisation de ligne de trésorerie telle que présentée ci-dessus.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec à l'unanimité:**

- D'**Approuver** la ligne de trésorerie telle que présentée ci-dessus.
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **17. Prolongation du prêt relais pour la ZA de la MERLINE \_ DL2019 \_2019**

Monsieur le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération ZAE la Merline, un prêt relais d'un montant de 600 000,00 EUR a été contracté auprès de la banque postale.

Ce prêt relais pour le budget annexe doit être remboursé au fur et à mesure de la vente des terrains situés sur cette zone.

D'ici la fin de l'année 2019 un acte de vente va être signé et les quatre autres terrains restant à vendre sont conditionnés par les décisions préfectorales et administratives liés au dossier d'implantation du crématorium.

Il convient donc aujourd'hui de faire une prolongation de ce prêt dans l'attente de la cession de l'ensemble des terrains.

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt-relais**

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	600 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt :	1 ans
Objet du contrat de prêt :	Financement de la Zone d'Activités Economiques la Merline dans l'attente de cessions.

#### Tranche obligatoire à taux fixe

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant 600 000,00 EUR  
 Versement fond Le 18 décembre 2019  
 Taux d'intérêt annuel : 0.46 %

Base de calcul des Intérêts : 30/360  
 Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle  
 Remboursement du capital : in fine

Remboursement anticipé : autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires

#### Commission

Commission d'engagement : 600.00 euros soit 0.10% du montant maximum

#### Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur la prolongation du prêt relais telle que présentée ci-dessus et de l'autoriser à signer les documents afférents à cette affaire.

**Le Conseil de Communauté,  
 Oui l'exposé de Monsieur le Président,  
 Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**Approuver** la prolongation du prêt relais telle que présentée ci-dessus.
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Monsieur le Président informe qu'en vue de la clôture du budget du SPANC, il convient de solder l'amortissement lié à l'acquisition du logiciel Ypresia.

Il conviendrait donc d'inscrire la somme de 466.63 € à l'article 68111 en section de fonctionnement dépense « Dotation aux amortissements » et à l'article 2805-040 en section d'investissement recette « Concession et brevet » à hauteur du même montant.

Pour équilibrer cette écriture il propose de diminuer les crédits en dépenses de fonctionnement à l'article 618 - Divers et d'augmenter l'article 2183 en section d'investissement dépense pour équilibrer cette décision modificative et ce comme désigné ci-dessous :

<b>FONCTIONNEMENT et INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (chap,) - libellé	Montant TTC	Article (chap,) - libellé	Montant TTC
6811 (042)-Dotation aux amortissements	466,33 €	2805 - 040 Opé ordre	466,33 €
618 Divers	- 466,33 €		
2183-21 matériel de bureau	466,33 €		
<b>Total Dépenses</b>	<b>466,33 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>466,33 €</b>

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative n°2 sur le budget du SPANC, telle que détaillée ci-dessus.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'Approuver** la décision modificative N°2 sur le Budget SPANC telle que détaillée ci-dessus.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **19. Décision Modificative N°2 \_ Budget ZA CABANIAL \_ Augmentation de crédit compte 6045 \_ DL2019\_221**

Monsieur le Président informe que lors du BP 2019, il n'a pas été prévu de dépenses sur le chapitre 011 (section Fonctionnement).

Cependant, afin de finaliser la vente d'un lot à l'entreprise MECALEX, il doit être réalisé un raccordement électrique pour un montant de 2.385 € HT.

Il conviendrait donc d'inscrire la somme de 2.385 € à l'article 6045 en dépense « Achat d'études et prestations » et à l'article 7015 en recette « vente de terrain » à hauteur du même montant, comme désigné ci-dessous :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) - Opération	Montant HT	Article (chap.) - Opération	Montant HT
6045 – Etudes et prestations sur terrains à aménager	2 385,00 €		
		7015 - VENTES TERRAINS	2 385,00 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>2 385,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>2 385,00 €</b>

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative n°2 sur le budget ZA CABANIAL, telle que détaillée ci-dessus.

**Le Conseil de Communauté,**

**Oùï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'Approuver** la décision modificative N°2 sur le Budget ZA CABANIAL telle que détaillée ci-dessus.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **DEPART DE MONSIEUR BERNARD BARJOU**

#### **20. BUDGET GENERAL \_ Versement d'une subvention à l'association « LE LAC » à Sainte Foy d'Aigrefeuille \_ DL2019\_222**

Monsieur le Président précise que depuis le 1er janvier 2019, la communauté de communes a pris la compétence Enfance (mercredi après-midi et vacances) sur le territoire nord.

Le Département enfance de la communauté de communes a participé à l'assemblée générale qui s'est tenue le 2 octobre 2019, avec présentation des comptes 2018 et vote du budget 2019.

Il rappelle également la convention de partenariat signée le 15 novembre 2019 avec l'association « LE LAC » à sainte Foy d'Aigrefeuille, fixant les modalités de gestion et subventionnement de l'association.

L'association a formalisé sa demande de subvention par courrier en date du 15 novembre 2019.

Dans ce contexte, il y a lieu de verser une subvention de 23 250 € pour l'année 2019, à l'association Le Lac de Sainte Foy d'Aigrefeuille concernant la gestion de l'ALSH.

#### **Intervention de Monsieur Christian PORTET**

Un élu de Saint Foy d'Aigrefeuille a-t-il des informations sur « LE LAC » ? où en est l'association, qui avait du mal à repartir et retrouver ses droits ?

#### **Réponse de Madame Michèle TOUZELET**

Nous en avons parlé jeudi en conseil municipal. Quand la crèche est passée intercommunale, il restait de l'argent à la crèche. La crèche a fait un don de 8 000 € au centre de loisirs « le lac » pour que les agents achètent des jeux aux enfants. Cela n'a pas été fait sur le moment et la mairie s'en est emparée et mentionne ce don dans la subvention. Hors ce n'est pas une subvention mais un don. C'est une subvention déguisée.

#### **Réponse de Monsieur Thierry MARCHAND**

Non. Ce n'est pas une question de subvention. Je crois en avoir discuté la aussi en CLECT, il s'agit d'un don de 1 500 € et je l'ai déjà dit ici et en Clect. Un don de 1 500 € « au lac » lorsque la crèche a été dissoute. Cela fait partie des recettes que l'association « le lac » a pris en compte.

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Ma question était seulement de savoir où en était l'association ?

**Réponse de Monsieur Thierry MARCHAND**

Nous avons débattu lors de notre dernier conseil, nous sommes en train de « rechercher » des parents qui utilisent cette association pour, recréer un bureau.

**Intervention de Monsieur Didier DATCHARRY**

Je ne comprends pas qu'on puisse attribuer une subvention à une association dont le bureau n'est pas en place

**Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

La subvention correspond à l'année qui vient de s'écouler

**Réponse de Madame Céline SIGUIER**

L'assemblée générale de l'association « le lac » a lieu le 10 décembre.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir approuver le versement de ladite subvention, telle que détaillée ci-dessus et autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette affaire.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec à l'unanimité:**

- D'**Approuver** le versement de ladite subvention telle que détaillée ci-dessus.
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 22/11/2019

Reçu en préfecture le 22/11/2019

Affiché le 22/11/2019

ID : 031-200071298-20191119-DL2019\_222-DE

**21. BUDGET GENERAL \_ Versement d'une subvention à l'association « Les Tout Petits de la Haute-Garonne »  
\_ DL2019\_223**

Monsieur le Président précise que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la communauté de communes a pris la compétence Petite Enfance sur le territoire centre.

Il rappelle également la convention de partenariat signée le 8 janvier 2019 avec l'association « Les Tout Petits de la Haute Garonne », fixant les modalités de gestion et subventionnement de l'association.

Un comité de pilotage s'est tenu le 22 octobre 2019, avec présentation des comptes de l'exercice 2018 et projet de résultat pour l'exercice 2019.

L'association a formalisé sa demande de subvention par courrier le 28 octobre 2019 pour un montant de 43 791.00€.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir approuver le versement de ladite subvention, telle que détaillée ci-dessus et autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette affaire.

**Le Conseil de Communauté,**

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**Approuver** le versement de ladite subvention telle que détaillée ci-dessus.
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## **22. BUDGET GENERAL \_ Versement d'une subvention à l'association « L.A.C.L.A.L » \_ DL2019\_224**

Monsieur le Président précise que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la communauté de communes a pris la compétence Enfance sur le territoire centre.

Il rappelle également la convention de partenariat signée le 17 septembre 2019 avec l'association « Les Amis du Centre de Loisirs » d'Avignonet Lauragais, fixant les modalités de gestion et subventionnement de l'association.

L'association a formalisé sa demande de subvention par courrier en 28 octobre 2019 pour un montant de 29 500€ accompagnée des comptes 2018 et 2019.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir approuver le versement de ladite subvention pour l'année 2019 conformément à la convention d'objectifs et de moyens signée le 17 septembre 2019, telle que détaillée ci-dessus et autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette affaire.

**Le Conseil de Communauté,**

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**Approuver** le versement de ladite subvention telle que détaillée ci-dessus.
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## **23. Décision Modificative N°9 \_ Augmentation de crédit sur l'opération N°27 – Construction de la crèche de Caraman \_ DL2019\_225**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il manquait à recevoir du Maître d'œuvre le DGD du lot n° 7 de l'entreprise Coucoureux. Celui-ci venant d'être reçu, il s'avère que les crédits restant sur l'opération de travaux n° 27 ne sont pas suffisant (compte tenu des révisions de prix).

Il conviendrait donc d'inscrire la somme de 10.050,00 € à l'article 2313 en dépense « Immobilisations en cours » en prenant cette somme sur l'enveloppe « 2183 : acquisition de matériel informatique non totalement utilisée, le tout comme détaillé ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) - Opération	Montant HT	Article (chap.) - Opération	Montant HT
Op 27 – 2313 – Immobilisations en cours	10 050,00 €		
2183 – Matériel informatique	- 10 050,00€		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>€</b>

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative n°9 sur le budget général Terres du Lauragais, telle que détaillée ci-dessus.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'Approuver** la décision modificative N°9 sur le Budget Principal Terres du Lauragais telle que détaillée ci-dessus.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**24. Traitement et valorisation des déchets \_ DL2019\_226**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert en vertu des dispositions de l'article R.2124-1 du code de la commande publique. La consultation est allotie en 3 lots.

**LOT1** : Traitement des ordures ménagères résiduelles et assimilées sur un site autorisé à recevoir l'ensemble des déchets concernés par la consultation sur toute la durée du marché.

**LOT2** : Tri et conditionnement des emballages ménagers et des journaux magazines issus de la collecte sélective

**LOT3** : Traitement des bio déchets

Le présent marché est passé pour une durée ferme de 4 ans (46 mois). Le marché n'est pas renouvelable.

L'avis d'appel public à concurrence a été diffusé le sur La Dépêche du Midi, le 28/07/2019 et le profil d'acheteur DEMATIS. La date limite de dépôt des offres était établie au 12/09/2019 à 12h00.

■ **ANALYSE/CHOIX DES PRESTATAIRES**

La sélection des offres et le choix des prestataires sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Coût global du service (50%)

Valeur technique (40%)

Valeur environnementale (10%)

**DEPOUILLEMENT DES OFFRES DE PRIX**

**LOT 1 : Traitement des ordures ménagères résiduelles et assimilées sur un site autorisé à recevoir l'ensemble des déchets concernés par la consultation sur toute la durée du marché**

Candidat	Prix du traitement de la tonne à l'unité en € HT	Montant total sur 4 an en € HT
SUEZ	136,00 € HT (+44.68% par rapport au prix actuel sur le secteur centre)	4 004 000, 00 € HT soit 1 001 000 € HT/an
VEOLIA	102,85 € HT (+3.36% par rapport au prix actuel sur le secteur centre)	2 982 980, 00 € HT soit 745 745 €/an

**LOT 2 : Tri et conditionnement des emballages ménagers et des journaux magazines issus de la collecte sélective**

Candidat	Prix du traitement de la tonne à l'unité en € HT	Montant total sur 4 an en € HT
SUEZ	220,00 € HT (+23.50% par rapport au prix actuel sur le secteur centre)	1 353 940, 00 € HT

**LOT 3 : Traitement des bio déchets**

Candidat	Prix du traitement de la tonne à l'unité en € HT	Montant total sur 4 an en € HT
CLERT VERTS	51,00 € HT (+6.25% par rapport au prix actuel sur le secteur sud)	197 600, 00 € HT

L'analyse des offres est détaillée dans le rapport joint.

La commission d'appels d'offres réunie le 10 octobre dernier a émis un avis favorable à l'unanimité des présents pour le classement suivant :

**LOT 1 : Traitement des ordures ménagères résiduelles et assimilées sur un site autorisé à recevoir l'ensemble des déchets concernés par la consultation sur toute la durée du marché**

Classement	Candidat	Note valeur coût global pondéré	Note valeur technique pondérée	Note valeur environnementale pondérée	Note globale
2	SUEZ	8,36	7,64	2	18
1	VEOLIA	10	8	2	20

**LOT 2 : Tri et conditionnement des emballages ménagers et des journaux magazines issus de la collecte**

sélective.					
Classement	Candidat	Note valeur coût global pondéré	Note valeur technique pondérée	Note valeur environnementale pondérée	Note globale
1	SUEZ	10	8	2	20

LOT 3 : Traitement des bio déchets					
Classement	Candidat	Note valeur coût global pondéré	Note valeur technique pondérée	Note valeur environnementale pondérée	Note globale
1	CLER VERTS	10	8	2	20

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'attribution des marchés tel que présenté ci-dessus.

**Le Conseil de Communauté,**

**Oùï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**Approuver** l'attribution du marché pour le lot 1 traitement des ordures ménagères résiduelles et assimilées à la société VEOLIA pour un montant de 2 982 980.00€HT sur la durée totale du marché soit 4 ans.
- D'**Approuver** l'attribution du marché pour le lot 2 tri et conditionnement des emballages ménagers et des journaux magazines à la société SUEZ pour un montant de 1 353 940.00€HT sur la durée totale du marché soit 4 ans.
- D'**Approuver** l'attribution du marché pour le lot 3 traitement des bio déchets à la société CLER VERTS pour un montant de 197 600.00€HT sur la durée totale du marché soit 4 ans
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## 25. Confection et livraison de repas en liaison froide pour la Petite Enfance \_ DL2019\_227

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée au sens des articles R. 2162-2 et suivants du code de la commande publique, conclu avec un opérateur économique.

L'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles, il sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Conformément aux articles R. 2113-4 et R. 2113-5 du code de la commande publique, il s'agit d'un marché à tranches ferme et optionnelle(s) :

Tranche ferme	Confection et livraison de repas en liaison froide pour la Petite Enfance sur 9 crèches du territoire
---------------	---

Tranche optionnelle 1	Confection et livraison de repas en liaison froide pour la Petite Enfance : Crèche des Tous petits à Avignonet -Lauragais

Le présent marché est passé pour une durée ferme de 3 ans.

L'avis d'appel public à concurrence a été diffusé sur La Dépêche du Midi, le 27/08/2019 et le profil d'acheteur DEMATIS. La date limite de dépôt des offres était établie au 24/09/2019 à 12h00.

#### ■ ANALYSE/CHOIX DES PRESTATAIRES

La sélection des offres et le choix des prestataires sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Prix : 40 %

Valeur technique : 60 %

#### DEPOUILLEMENT DES OFFRES DE PRIX

Dépouillement des offres de prix :

Candidat	Cout estimatif annuel € HT
<u>API RESTAURATION</u>	<u>252 926.00 €</u>
<u>ANSAMBLE</u>	<u>259 129.84 €</u>
<u>ELRES</u>	<u>217 159.92 €</u>
<u>RECAPE</u>	<u>318 553.04 €</u>
<u>OCCITANIE RESTAURATION</u>	<u>225 984.40 €</u>

Les entreprises ont été invités à un entretien qui s'est déroulé le 11 octobre 2019 et a été suivi d'une dégustation de menus.

L'entreprise ELRES a informé par courriel du 10 octobre se retirer de la procédure car étant dans l'incapacité de se rendre à l'entretien et de fournir une dégustation de qualité.

Les 4 autres candidats ont remis leurs offres définitives le 16 octobre 2019.

OFFRE DE PRIX APRES NEGOCIATION			
Classement	Candidat	Montant TOTAL en € HT / 1 an	Effort financier consenti
1	OCCITANIE	224 565,36 € HT	1 419, 04 € HT
2	ANSAMBLE	250 985 ,04 € HT	8 144, 8 € HT
3	API	251 733,70 € HT	1 192, 3 € HT
4	RECAPE	313 586,40 € HT	4 766, 64 € HT

Il est proposé le classement suivant :

CLASSEMENT APRES NEGOCIATION				
Classement	Candidat	Note prix pondéré	Note technique pondérée	Note globale
1	API	3,57	6	9,57
2	ANSAMBLE	3,58	5,76	9,34
3	OCCITANIE	4	4,46	8,46
4	RECAPE	2,87	4,58	7,45

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'attribution des marchés tel que présenté ci-dessus.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**Approuver** l'attribution du marché à la société API pour un montant annuel de 251 733.70€HT.
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**DEPART DE MADAME SYBILLE ALBAGLIE-DAUBRESSE**

## 26. Inscription des projets de Terres du Lauragais au contrat de ruralité 2020\_ DL2019\_228

Monsieur le Président rappelle que le PETR du Pays Lauragais est signataire de dispositifs de contractualisation avec l'Etat (via les contrats de ruralités), la Région (contrat territorial Occitanie) ou encore l'Europe (GAL/LEADER).

**Pour la programmation 2020 du contrat de ruralité**, les critères qui doivent prévaloir à l'élaboration de la maquette financière sont :

- Projets structurants pour le territoire ;
- Projets aboutis, débutant en 2020.

De manière à répondre à la demande des Préfectures dans les délais impartis, le Pays Lauragais demande la transmission des projets **communaux** et intercommunaux répondant à ces critères **avant le 30 novembre 2019**. Ils devront être accompagnés d'un descriptif sommaire, un plan de financement et le calendrier de réalisation prévisionnel.

Dans ce cadre, le Président propose d'inscrire les projets suivants au Contrat de Ruralité 2020 :

- **Le projet innovant de collecte des déchets** conformément aux délibérations N° 2019-108 et N° 2019-109.
- **Phase II : réhabilitation et extension /création du siège social de la CCTDL**
- **Etudes concernant l'extension du Gymnase de Caraman**

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'inscription des projets au contrat de ruralité 2020 tel que présentés ci-dessus.

**Intervention de Monsieur Jean Clément CASSAN**

Concernant le gymnase de Caraman, les utilisateurs (associations et collège) souhaitent avoir une réunion

**Réponse de Madame Francette ROS NONO**

Je souhaite préciser que nous avons été interrogés pour une réunion avec les associations mais aussi le corps enseignant du collège et la mairie de Caraman. Cette réunion était prévue mais auparavant, j'ai eu par le biais de la coprésidente des Zébulons, un état de toutes les associations qui utilisent le gymnase. Nous allons réfléchir à une pré réunion, technique relative à l'utilisation du gymnase. Ensuite nous fixerons une réunion avec les associations et le corps enseignant.

**Le Conseil de Communauté,**

**Oùï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**Autoriser** Monsieur le Président à procéder à l'inscription des projets exposés ci-dessus au contrat de ruralité 2020.
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**27. Inscription des projets de Terres du Lauragais au contrat Territorial Occitanie 2018-2020 pour le territoire du PETR du Pays Lauragais \_ DL2019\_229**

Monsieur le Président rappelle que le PETR du Pays Lauragais est signataire de dispositifs de contractualisation avec l'Etat (via les contrats de ruralités), la Région (contrat territorial Occitanie) ou encore l'Europe (GAL/LEADER).

Pour les projets qui émergeront aux subventions régionales via le Contrat territorial Occitanie et sa dotation dédiée à l'expérimentation / innovation, ils doivent être transmis au PETR ce qui permettra de compléter la maquette annuelle.

Dans ce cadre, le Président propose d'inscrire les projets suivants **Contrat territorial Occitanie**

- **Le projet innovant de collecte des déchets** conformément aux délibérations N° 2019-108 et N° 2019-109.
- **Phase II : réhabilitation et extension /création du siège social de la CCTDL**

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'inscription des projets au Contrat Territorial Occitanie 2018-2020 pour le territoire du PETR du Pays Lauragais tels que présentés ci-dessus.

**Le Conseil de Communauté,**

**Oùï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**Autoriser** Monsieur le Président à procéder à l'inscription des projets exposés ci-dessus au Contrat Territorial Occitanie.
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**28. Extension du périmètre d'intervention du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne en matière d'assainissement non collectif \_ DL2019\_230**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la création, actée par arrêté préfectoral du 23 décembre 2009, du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne régi par les articles L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Ce syndicat regroupe le

Département de la Haute-Garonne, les communes, les groupements de communes et tous les autres organismes de coopération locale intéressés par un tel groupement.

Monsieur le Président rappelle également que le syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne est un syndicat mixte ouvert à la carte, doté des compétences suivantes regroupées par domaine :

- A. Eau potable :
  - A.1 : Production d'eau potable (la protection des captages est incluse dans cette compétence)
  - A.2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)
  - A.3 : Distribution d'eau potable
  
- B. Assainissement collectif :
  - B.1 : Collecte des eaux usées
  - B.2 : Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
  - B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant)
  
- C. Assainissement non collectif

Cette compétence inclut le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations au sens de l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales.
  
- D. Grand cycle de l'eau

Les compétences du grand cycle de l'eau sont au nombre de 13 au sein de 4 groupes.

  - D1. Eaux pluviales et ruissellement
    - D1.1 Eaux pluviales
    - D1.2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols tels que définis au 4° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
  - D2. Approvisionnement en eau et ouvrages hydrauliques
    - D2.1 Approvisionnement en eau au sens du 3° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
    - D2.2 Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants, au sens du 10° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
  - D3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
    - D3.1 Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique au sens du 1° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
    - D3.2 Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau au sens du 2° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
    - D3.3 Défense contre les inondations et contre la mer au sens du 5° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
    - D3.4 Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines au sens du 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
  - D4. Autres compétences liées au grand cycle de l'eau
    - D4.1 Lutte contre la pollution au sens du 6° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
    - D4.2 Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines au sens du 7° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
    - D4.3 Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile au sens du 9° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
    - D4.4 Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques au sens du 11° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

D4.5 Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique au sens du 12° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, la Communauté de Communes Cap Lauragais et la Communauté de Communes CoLaurSud avaient par délibérations respectives du 11 septembre 2009 et du 22 septembre 2009, décidé d'approuver la création et les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne et de lui transférer la compétence :

C – Assainissement Non Collectif.

La création de la Communauté de Communes Terres de Lauragais par arrêté préfectoral du 31 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Cap Lauragais, CoLaurSud et Cœur Lauragais a eu pour incidence que la CCTDL se substitue au sein du SMEA31 pour la compétence Assainissement Non Collectif sur les périmètres des ex-communautés de communes de Cap Lauragais et de CoLaurSud.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Terres du Lauragais est adhérente également au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne suite à l'arrêté du 4 décembre 2017 portant extension de l'objet social de la CCTDL à la compétence « Eau » en représentation substitution des communes de :

-ALBIAC, AURIAC-SUR-VENDINELLE, AURIN, AVIGNONET-LAURAGAIS, BEAUVILLE, BOURG-SAINT-BERNARD, LE CABANIAL, CAMBIAC, CARAGOUDES, CARAMAN, CESSALES, LE FAGET, FOLCARDE, FRANCARVILLE, LANTA, LOUBENS-LAURAGAIS, LUX, MASCARVILLE, MAUREMONT, MAUREVILLE, MONTGAILLARD-LAURAGAIS, MOURVILLES-BASSES, PRESERVILLE, PRUNET, RIEUMAJOU, SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE, SAINT-GERMIER, SAINT-PIERRE-DE-LAGES, SAINT-ROME, SAINT-VINCENT, LA SALVETAT-LAURAGAIS, SAUSSENS, SEGREVILLE, TARABEL, TOUTENS, TREBONS-SUR-LA-GRASSE, VALLEGUE, VALLESVILLES, VENDINE, VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS, VILLENouvelle.

Et ce pour les compétences suivantes :

- A. Eau potable :

A.1 : Production d'eau potable (la protection des captages est incluse dans cette compétence)

A.2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A.3 : Distribution d'eau potable

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 7.2 des statuts du syndicat mixte, l'extension du périmètre d'intervention du syndicat mixte peut être opérée à tout moment par délibération concordante de l'assemblée et du Conseil Syndical du syndicat mixte. L'extension du périmètre géographique prend effet à la date fixée par l'organe délibérant du Syndicat Mixte.

Compte tenu de l'intérêt que représente une telle structure de coopération pour la communauté de communes, Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'étendre le périmètre d'intervention du syndicat mixte, pour les compétences suivantes :

C – Assainissement Non Collectif.

Aux communes suivantes :

Caraman, Albiac, Auriac-sur-Vendinelle , Aurin , Beauville, Bourg-Saint-Bernard , Le Cabanial, Cambiac, Caragoudes, Le Faget, Francarville, Lanta, Loubens-Lauragais, Mascarville, Maureville, Mourvilles-Basses, Préserville, Prunet, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Saint-Pierre-de-Lages, La Salvetat-Lauragais, Saussens, Ségreville, Tarabel, Toutens Vallesvilles, Vendine.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de demander au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne de fixer la date d'effet de ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- **Étendre le périmètre d'intervention du syndicat mixte, pour les compétences suivantes :**

C – Assainissement Non Collectif.

Aux communes suivantes :

-Caraman, Albiac, Auriac-sur-Vendinelle, Aurin, Beauville, Bourg-Saint-Bernard, Le Cabanial, Cambiac, Caragoudes, Le Faget, Francarville, Lanta, Loubens-Lauragais, Mascarville, Maureville, Mourvilles-Basses, Préserville, Prunet, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Saint-Pierre-de-Lages, La Salvetat-Lauragais, Saussens, Ségreville, Tarabel, Toutens Vallesvilles, Vendine.

Monsieur le Président précise que les modalités de transfert des biens, contrats et personnels seront constatées ultérieurement par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties et comportant les précisions suivantes :

- La compétence au titre de laquelle se fait la mise à disposition ;
  - La liste des biens précisant leur consistance, leur situation juridique,
  - La liste des subventions transférées ;
  - La liste des contrats transférés ;
  - Les restes à réaliser transférés ;
  - La liste du personnel transféré (*fiche d'impact a été soumise à l'avis préalable du comité technique de la CCTDL du 19 novembre 2019*)
- De proposer au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne de fixer la date d'effet de ce transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
  - De donner délégation à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à ce transfert de compétences complémentaires.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

#### **Intervention de Monsieur Jean Louis CANCIAN**

Les tarifs vont être conservés en l'état ou vont-ils être abaissés ?

#### **Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

Ce seront les tarifs du SMEA qui seront pratiqués

#### **Intervention de Madame Laurence KLEIN**

Pourrions-nous avoir les montants ?

#### **Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

Nous vous les transmettrons. Nous concernant, nous pratiquons des tarifs particulièrement intéressants pour la partie diagnostic mais ils seront terminés à la fin de l'année, tous les dossiers seront traités. Suite à la perte des aides de l'agence de l'eau, nos tarifs étaient déjà très proches des tarifs appliqués par le SMEA

#### **Intervention de Monsieur Jean-Pierre HOULIE**

Les diagnostics sont terminés. Nous avons privilégié les diagnostics qui restaient sur les communes de Sainte Foy d'Aigrefeuille et Saint Pierre de Lages. Les tarifs sur les maisons neuves, sont nouveaux et équivalents à ceux pratiqués par le SMEA.

#### **Intervention de Monsieur Jean Clément CASSAN**

Il n'y a pas de reprise sur la STEP du Cabanial ?

#### **Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

L'assainissement non collectif, contient le service du Spanc et la station d'épuration. En faisant l'extension du périmètre du SMEA pour les 27 communes de l'ex cœur Lauragais, ils reprennent, l'assainissement non collectif et la STEP. Terres du Lauragais, n'assurera plus le suivi technique de la STEP mais uniquement l'entretien des espaces verts et des abords.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 3 votes contre et 55 votes pour:**

- **D'Approuver** l'extension du périmètre d'intervention du Syndicat Mixte pour la compétence assainissement non collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.  
**D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

#### ■ **Information : labélisation de la MSAP en Maison France et Service**

Remerciement aux personnels de la MSAP pour le travail accompli

#### ■ **Réponse à la RECLAMATION concernant les Attributions de compensation de 2016**

Monsieur le Président rappelle la délibération N°2019\_187 de octobre 2019 ainsi que la réclamation portée par 8 communes de la communauté de communes à savoir : Aurin, Bourg St Bernard, Caraman, Préserville, Tarabel, Sainte Foy d'Aigrefeuille, Vallesvilles et Saint Pierre de Lages concernant les attribution de compensation de 2016.

Les communes concernées demandent :

- Le retrait de la délibération en date du 16 juillet 2019 par laquelle la communauté de communes Terres du Lauragais a maintenu le montant actuel des Attributions de compensation basé sur le rapport de 2014 de l'ex communauté de communes de cœur Lauragais.
- Que leur soit versé le montant des attributions de compensation fixées par les délibérations concordantes tel que détaillé dans la réclamation, les sommes restant à parfaire (base 2016).

#### **Intervention de Monsieur Christian PORTET**

La commune de Lanta, par courrier, s'est retirée de la réclamation

La réclamation a été reçue il y a un mois. J'ai demandé l'autorisation de m'attacher d'un avocat concernant cette procédure ce qui a été validé par le conseil communautaire. L'avocat et moi, avons étudié ensemble, le libellé et le contenu de la réclamation des communes. La réclamation porte sur deux points :

- La délibération que nous avons prise le 16.07.2019, par laquelle « Terres du Lauragais » a maintenu comme base de calcul, le montant des attributions de compensations, basées sur le rapport de 2014, de l'ex communauté de communes « Cœur Lauragais » ; Il est demandé aujourd'hui le retrait de cette délibération considérant que cette délibération serait illégale

*La réponse que j'apporte à cette première réclamation suite à l'entretien avec l'avocat, est que la délibération n'est pas du tout illégale, dès l'instant ou la communauté de communes « Terres du Lauragais », issue d'une fusion à partir de janvier 2017, avait 3 ans pour éventuellement remettre tout à plat sur les précédentes*

*attributions de compensation. J'avais parfaitement le droit de vous proposer, une délibération ou l'on pouvait se prononcer sur, la remise « à plat » des attributions de compensations. En ce sens je ne donnerai pas suite à cette première réclamation*

- Les communes demandent que leurs soient versées le montant des attributions de compensations fixées par les délibérations concordantes, telles que détaillées dans la réclamation. Soit, les montants mentionnés dans la délibération actée en 2016 à « Cœur Lauragais ». Cette délibération ne pouvait être valide qu'à partir du moment où il y aurait des délibérations concordantes des communes. Dans le débat, toutes les communes n'étaient pas d'accord, or le principe des attributions des compensations est de faire en sorte qu'il y ait une équité de traitement pour toutes les communes. Si l'on versait les attributions de compensations modifiées à ces 8 communes, les autres, qui n'ont pas délibéré suite à des informations divergentes ou devaient verser, ne seraient pas appliquées les AC calculées en 2016, et on se retrouve dans une situation où il n'y a pas l'équité souhaitée par la CLECT.

*La réponse que j'apporte à cette seconde réclamation, Les communes de « Cœur Lauragais » n'ayant pas pu se mettre d'accord, en 2016, sur ce point-là, je rejette cette seconde réclamation. Les communes concernées feront ce qu'elles penseront bon de faire.*

### **29. Convention de mise à disposition d'un véhicule par le SPEHA à Terres du Lauragais \_ DL2019\_231**

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire d'un vol de véhicule de type benne sur le secteur de Caraman le 30 octobre 2019, date du dépôt de plainte et expose de fait le besoin de ce type de véhicule pour le service espace verts.

L'enquête étant en cours pour retrouver ce véhicule et un nouveau véhicule n'ayant pas été prévu au budget pour la fin de l'année il informe les membres du conseil communautaire de la proposition du SPEHA de nous mettre à disposition un véhicule de type benne jusqu'au 31 janvier 2020.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention de mise à disposition et demande aux membres du conseil de bien vouloir accepter cette mise à disposition dans les conditions proposées.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'Approuver** la convention de mise à disposition d'un véhicule par le SPEHA à la communauté de communes telle que présentée ci-dessus dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

### **30. Réquisition d'instrumenter la vente d'une parcelle à l'ARP Foncier \_ DL2019\_232**

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire de la réalisation d'une convention de servitude de passage entre la Communauté de communes et la société ARP FONCIER en date du 08/10/2018.

La société ARP FONCIER est aménageur et titulaire d'un permis d'aménager n°03139617N0002.

L'objectif de cette convention consistait donc à permettre l'accès à un futur lotissement situé sur la commune de Nailloux à proximité du collège et du gymnase de Nailloux. Cet accès ne pouvait se faire qu'en passant par une parcelle dont la communauté de communes est propriétaires (parcelle C1426) et la convention a été réalisée dans l'attente d'être réitérée par acte notarié devant Maître SOUYRIS, au frais de l'ARP FONCIER.

Afin de régulariser la situation administrative de ce dossier et de permettre à l'ARP foncier de formaliser la vente des lots, monsieur le Président propose de borner la parcelle concernée afin de délimiter la voirie d'accès et de vendre la parcelle ainsi délimitée à la société ARP FONCIER.

- Il propose la vente à 1€ en précisant que l'ensemble des frais de bornage et d'acte notariés seront à la charge de l'ARP FONCIER.

- Dans le cadre de cette vente, il précise qu'une servitude de passage sera accordée à la CCTDL pour accéder à la parcelle contigüe permettant l'entretien des espaces verts et du bassin de rétention situé à proximité du gymnase et du collège.

Dans l'attente du bornage et de la formalisation de la vente, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire d'accepter de constituer une servitude temporaire de passage et de réseaux, au profit des parcelles objet du lotissement réalisé par la société ARP FONCIER. Il est expressément convenu que l'ensemble des travaux d'aménagement et d'entretien (voirie et réseaux) seront supportés par la société ARP FONCIER, de façon à ce que la communauté de communes ne soit jamais inquiétée à ce sujet. La société ARP FONCIER étant autorisée à engager toutes les procédures et démarches en ce sens.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 57 votes pour:**

- D'**Approuver** la réquisition d'instrumenter telle que présentée ci-dessus.
- D'**Approuver** la servitude telle que présentée ci-dessus.
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

### 31. Appel à projet bio-déchets ADEME et Région \_ DL2019\_233

Monsieur le Président rappelle la délibération N° 2019-108 concernant l'engagement de principe sur le choix des scénarii pour l'étude d'optimisation de collecte des déchets ainsi que la délibération N° 2019-109 présentant le plan de financement prévisionnel concernant le projet innovant de collecte des déchets et demande de subvention.

Il rappelle que ce projet inclut une réflexion sur la généralisation du tri à la source des bio déchets pour l'ensemble des administrés tout en précisant le caractère obligatoire de cette mesure à compter de 2023.

Il rappelle enfin que le financement du projet prévoit des aides de l'ADEME et de la REGION dans le cadre de la réponse à un appel à projet « **Généraliser le tri à la source des bio déchets en Occitanie** » et précise que la première phase à réaliser dans le cadre de l'appel à projet bio déchets est une étude permettant la réalisation d'un schéma territorial des bio déchets.

La phase d'étude permettant d'évaluer les gisements de bio-déchets sur le territoire, la réalisation d'un schéma territorial des bio déchets et l'identification de communes tests étant évaluée à 10 000€, il présente le plan prévisionnel de financement de cette étude et demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à déposer cet appel à projet.

Nature de l'action	Montant HT	Financeurs	Montant de l'aide attendue	% d'aide
Etude permettant d'évaluer les gisements de bio-déchets sur le territoire, la	10 000€	ADEME / REGION	7 000€	70%
		CCTDL	3 000€	30%

réalisation d'un schéma territorial des bio déchets et l'identification de communes tests				
<b>Total</b>	<b>10 000€</b>		<b>10 000€</b>	<b>100%</b>

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'Autoriser** Monsieur le Président de déposer auprès de l'ADEME et de la Région l'appel à projet.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

### **32. Autorisation au Président à signer les conventions avec les éco-organismes pour 2020 \_ DL2019\_234**

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.541-1 du Code de l'Environnement, les éco-organismes ont été créés pour assurer la mise en œuvre de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP)

Les éco-organismes ont pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination par les opérateurs responsables de la mise sur le marché des produits correspondants. L'éco-organisme participe à la fin de vie des produits en versant des soutiens financiers aux collectivités territoriales et en les accompagnants dans la mise en œuvre et l'optimisation de leur collecte (équipement, conseils techniques, communication...).

Dans ce cadre, Terres du Lauragais a contractualisé avec différents éco-organismes et pourrait à l'avenir contractualiser avec de nouveaux éco-organismes.

Monsieur le Président rappelle la délibération DL2018-321 l'autorisant à signer les conventions des éco-organismes pour l'année 2019.

Considérant l'intérêt économique pour la collectivité, il est proposé, d'autoriser Monsieur le Président à signer y compris électroniquement, tous document nécessaire (contrat, convention, avenant...) avec tout éco-organismes pour l'année 2020.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer y compris électroniquement, tous document nécessaire (contrat, convention, avenant...) avec tout éco-organismes pour l'année 2020.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## 1. Réunions à venir

### Planning des réunions au 12/11/2019

	Jour	Date	Horaire	Lieux	Type de réunion
	Vendredi	22/11/19	17h00	Camave	Commission Espaces Verts et Grands Travaux
	Lundi	25/11/19	18H00	PETR	Comité syndical PETR
			18H00	Camave	Commission Enfance-Jeunesse
	Mardi	26/11/19	17h30	Camave	Commission culture
	Mercredi	27/11/19	17h30	Camave	Commission Environnement
Décembre	Mardi	03/12/19	17h30	Camave	Bureau communautaire
	Mercredi	04/12/19	15h00	Camave	Comité Technique (CT)
			17H30	Camave	Commission Economique
	Jeudi	12/12/19		ALSH	Projet social de Territoire
	Vendredi	13/12/19	17h00	Gardouch	Projet territoire
	Mardi	17/12/19	18h00	Halle de Calmont	<b>Conseil communautaire</b>

#### ■ Intervention de Monsieur CANCIAN

L'assemblée nationale délibère actuellement sur le projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

C'est le gouvernement lui-même qui a déposé ce projet de loi le 17 juillet 2019, dans le cadre d'une procédure accélérée.

Ainsi, c'est, avec une certaine lucidité, peut-être même une lucidité certaine, que nos responsables nationaux ont pris conscience des travers de la loi "notre" du 7 août 2015.

Ce projet de loi du gouvernement a d'ores et déjà reçu l'aval du conseil d'état.

Il a ensuite été adopté par le sénat, à une large majorité, en octobre dernier.

Ce texte manifeste le souhait de remédier aux "irritants" de la loi "notre", et ils sont nombreux.

Ce texte, assez copieux, présente de nombreuses mesures pour améliorer la gestion territoriale.

Pour ne pas être trop long, je citerai deux exemples :

D'une part, l'article 1 du texte institue, aux sein de l'intercommunalité, des conférences des maires à intervalles réguliers.

D'autre part, l'article 10 permet à une communauté de communes de se scinder en deux ou plusieurs EPCI dès lors qu'une majorité qualifiée de communes en est d'accord sur le périmètre de chacun des nouveaux EPCI.

Ces dispositions me semblent aller dans le bon sens.

Le but de mon intervention est de vous inciter à encourager nos députés à améliorer encore cette future loi, en particulier par le rétablissement de certains SIVU, qui étaient très efficaces et pas dispendieux du tout. Je pense, en particulier aux SIVU portant les regroupements d'écoles.

Je souhaite que cette nouvelle loi restaure la libre administration des communes et la construction d'intercommunalités choisies, sur des périmètres rationnels de bassin de vie.

Fin de la séance,

